



Département des HAUTES-ALPES

Arrondissement de Briançon

Canton de Briançon 1

Commune de LA SALLE LES ALPES

n°26.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 18 février 2026

Date d'affichage : 19 février 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le vingt-cinq février à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de M. Emeric SALLE, Maire,

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Paul SALLE, Virginie DEMONSSAND, Paul FIGVED, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND, Jean-Claude VINATIER, Muriel FINE

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Isabelle DESMALLES ayant donnée pouvoir à Gilles PERLI

Jean-Michel DELBANO ayant donné pouvoir à Emeric Salle

Nathalie FORM, a été élue secrétaire de séance

Nombre de Membres en exercice : 13
Nombre de Membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 11

Objet : Mise en place de la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement –
décision du taux applicable en 2026

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 %** du montant des dépenses réelles de la section concernée.

AR Prefecture

005-210501615-20260224-260105-DE

Reçu le 11/03/2026

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département.

Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Par exemple pour l'exercice budgétaire et comptable 2026, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à **5 835 454 €**. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à **10 434 259**.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7,5 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

- Dépenses réelles de fonctionnement : **437 659 €** (*Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles de fonctionnement*).
- Dépenses réelles d'investissement : **782 569 €** (*Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles d'investissement*).

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT ;

Vu la délibération n°22.03.01 du 11 mai 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023.

Considérant que la collectivité souhaite autoriser le maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres ;

Considérant que le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7,5 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget dont les plafonds sont précisés précédemment pour chaque exercice budgétaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance le 25 février 2026.

Le Maire

Emeric SALLE



La secrétaire de séance

Nathalie FORM